

Image not found or type unknown



J'arrive a la fin de mon bail et souhaite rester

Par **natygann**, le **15/04/2008 à 18:09**

bonsoir,rnvoila mon probleme : mon bail de 3ans ce termine le 1er septembre 2008 et je ne veux pas quitter ma maison, car je ne trouve pas l'equivalent, quels sont mes droits?rnmerci

Par **Jurigaby**, le **15/04/2008 à 19:50**

Bonjour.rnrnSi le propriétaire n'a pas posé de préavis (ce qu'il doit faire 6 mois avant la fin, donc le délai est dépassé dans votre cas), le bail se reconduit tacitement.

Par **natygann**, le **15/04/2008 à 19:57**

j'ai malheureusement reçu le preavi daté du 1er mars reçu le 3 mars donc bien dans les delai.rnje n'ai vraiment aucun recours pour rester dans ce logement?

Par **Jurigaby**, le **15/04/2008 à 21:11**

Bonjour.rnrnLe préavis est motivé par quoi?

Par **natygann**, le **15/04/2008 à 21:15**

suite a une perte d'emploi il y a eu 2 loyers pas honoré (remboursé depuis petit a petit) nous n'avons pas été de mauvaise fois nous avons tout fais pour rembourser ce qu'on devait. nous avons meme promis a la propriétaire que si elle nous laissé la maison les loyers serait versé directement par l'employeur pour qu'il n'y ai plus d'incident bancaire

Par **Jurigaby**, le **15/04/2008 à 21:16**

Bonjour.rnrnDans ce cas, je pense pas que vous puissiez faire quoi que ce soit, désolé.

Par **natygann**, le **15/04/2008 à 21:17**

ok, merci pour vos reponses

Par **ryane23**, le **30/08/2013 à 15:01**

Bjr,rnrnPour info...Il faut 3 mois d'impayer de loyer pr que le propriétaire entame une procédure d'expulsion..... Et si vs payer quand meme un peu tous les mois ...la procédure est caduc.... Courage

Par **aliren27**, le **30/08/2013 à 16:27**

Bonjour ryane23,rnvotre réponse arrive un peu tard.....5 ans plus tard...

Par **Lag0**, le **30/08/2013 à 19:14**

Et elle est surtout sans rapport avec le sujet.rnlci, on a un bailleur qui donne congé à l'échéance du bail pour motif légitime et sérieux, le dit motif étant des retards de paiement ou des impayés. Ce motif est parfaitement valable pour une non reconduction de bail. Rien à voir avec une expulsion en cours de bail !